

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le dix du mois d'Avril, le Conseil Municipal de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY, dûment convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Romorantin-Lanthenay, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX Jeanny, Maire.

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. GUIMONET, Mme PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjointes au Maire, MM. HOURY, CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, M. BOURARD, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETARE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. HARNOIS, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme BRETTEL, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL, M. GAVEAU, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

ABSENTS : M. SABOURDY, Conseiller Municipal, M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a le devoir de relater les décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 :

* les chiffres cités, sauf mention particulière, sont en TTC.

- n° 64/2025 : modification de la régie d'avances et de recettes auprès du service du Centre de Loisirs et d'Education Populaire, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- n° 65/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré D - emplacement 101, pour une durée de 15 ans à compter du 16/02/2024, pour 155 € ;
- n° 66/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré F - emplacement 54, pour une durée de 30 ans à compter du 12/09/2024, pour 510 € ;
- n° 67/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré COL - emplacement 108, pour une durée de 30 ans à compter du 03/03/2025, pour 400 € ;

- n° 68/2025 : tarifs concernant les activités des vacances d'avril 2025 proposées par le service jeunesse ;
- n° 69/2025 : tarifs du camping municipal (2025) ;
- n° 70/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C - emplacement 104, pour une durée de 50 ans à compter du 04/04/2025, pour 1 030 € ;
- n° 71/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré A - emplacement 568, pour une durée de 15 ans à compter du 27/01/2025, pour 155 € ;
- n° 72/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E - emplacement 155, pour une durée de 50 ans à compter du 10/03/2025, pour 1 030 € ;
- n° 73/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D - emplacement 375, pour une durée de 50 ans à compter du 10/03/2025, pour 1 030 € ;

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 25/03 - 01

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner **Mme MERCIER Laurence.**"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame MERCIER Laurence, Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2025 - N° 25/03 - 02

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025.

Monsieur LORGEUX : "Je voudrais rappeler deux ou trois choses qui permettent de situer l'essentiel de nos débats aujourd'hui :

- 1) Notre budget présente des fiscalités identiques, constantes, sans augmentation de taux pour la 36^{ème} année consécutive ; 0 % d'augmentation.
- 2) Notre dette est maîtrisée puisqu'au 31 décembre 2025, elle sera de 802 € par habitant, en dessous de la moyenne nationale de la strate qui sera de 820 €.
- 3) Notre situation de trésorerie est excellente puisqu'elle est au-dessus de 4 millions d'euros. Et pour bien situer les enjeux, le budget de fonctionnement présentera une capacité d'autofinancement de 4,781 millions d'euros. Le budget d'investissement réel sera de 9 millions d'euros cette année, ce qui est excellent.

Nous allons maintenant entamer la litanie des présentations de chacun des éléments constitutifs du budget, qui ont été présentés par Philippe SEGUIN lors de la Commission des Finances, et nous commençons par le vote des taux."

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025 - N° 25/03 - 03**Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'Habitation (hors résidence principales et locaux vacants) :	25,43 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	56,30 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti :	65,50 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

L'article 110 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 recentre la TH sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (usages simultanés professionnel et d'habitation). Il supprime l'imposition à la TH des locaux à usage exclusivement professionnel (associations, maisons d'assistants maternels, structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, foyers d'accueil médicalisés).

Il est proposé, suite à ces informations, de :

- reconduire les mêmes taux d'imposition en 2025 :

Type d'imposition	Taux communal préalable à la réforme	Taux départemental transféré	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation (hors résidence principales et locaux vacants)	25,43 %		25,43 %	25,43 %
Taxe Foncière sur le Bâti	31,90 %	24,40 %	56,30 %	56,30 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	65,50 %		65,50 %	65,50 %

- donner pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision."

Monsieur NAUDION : "Vous nous annoncez pas d'augmentation du taux mais on est déjà dans une imposition élevée, puisque la pression fiscale je vous rappelle l'indexation du taux communal qui est à 1,55 pour Romorantin-Lanthenay, alors que, normalement, il devrait plutôt tendre vers 1. Donc on est bien au-dessus de la moyenne nationale des villes de même taille.

De plus, on ne peut pas mettre de côté l'augmentation de la part de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), puisque, depuis trois ans, le taux pour la CCRM est passé de 1,50 à plus de 3,50. Egalement, l'augmentation de la taxe sur la collecte des ordures ménagères. Je vous l'ai déjà dit, normalement les communautés de communes avaient été créées et destinées à mutualiser les compétences et, donc, dépenser moins. Il faudrait que le transfert de compétences de la commune vers la communauté de communes, au minimum, n'augmente pas l'imposition globale. C'est-à-dire, comme on avait fait augmenter les taux pour la CCRM, on aurait dû compenser par une baisse de la taxation sur la commune."

Monsieur LORGEUX : "Je voudrais répondre sur les deux points :

- 1) S'agissant du taux de la mairie, nous en avons parlé déjà l'an dernier, sur le raisonnement, je vous avais dit que j'espérais pouvoir baisser de 1 %. Il ne vous a pas échappé que le ruissellement négatif budgétaire national fait que les collectivités locales sont plongées, pour le moins, dans l'expectative. Nous nous en tirons très bien

cette année parce que, la vente exceptionnelle de Sud Expo d'environ 1,5 millions fait que, nous avons finalement un très bon budget. Mais cette vente est un 'one shot'.

- 2) Le taux de la CCRM cette année n'augmente pas ; il est le même. Et notamment, vous parlez des ordures ménagères, nous n'avons pas à la CCRM varié le taux qui est de 13 %, alors que d'autres, par exemple nos amis du Val de Cher Controis, ont augmenté leur taux cette année. Le taux de la CCRM n'a pas augmenté cette année, et pourtant il y a un accroissement des compétences. Ceci est dû au fait que nous avons une bonne dynamique de cessions de terrains qui procurent des recettes supplémentaires."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (23 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON) de :

- fixer les taux 2025 comme suit :

Taxe d'habitation :	25,43 %
Taxe foncière sur le bâti :	56,30 %
Taxe foncière sur le non-bâti :	65,50 %
- donner pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - N° 25/03 - 04/A

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Trésorier Principal nous a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au **budget principal**. Il constate toutes les opérations enregistrées sur l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Ainsi et conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- statuant sur l'exécution du budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du **budget principal** ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- considérant que le total des opérations effectuées en 2024 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Je vous propose :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget principal** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget principal** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU - N° 25/03 - 04/B

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Trésorier Principal nous a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au **budget annexe Eau**. Il constate toutes les opérations enregistrées sur l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Ainsi et conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- statuant sur l'exécution du budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du **budget annexe Eau** ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- considérant que le total des opérations effectuées en 2024 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Je vous propose :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget annexe Eau** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget annexe Eau** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - N° 25/03 - 04/C

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Trésorier Principal nous a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au **budget annexe Assainissement**. Il constate toutes les opérations enregistrées sur l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Ainsi et conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- statuant sur l'exécution du budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du **budget annexe Assainissement** ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- considérant que le total des opérations effectuées en 2024 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Je vous propose :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget annexe Assainissement** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget annexe Assainissement** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - N° 25/03 - 04/D

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Trésorier Principal nous a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au **budget annexe Immobilier d'Entreprises**. Il constate toutes les opérations enregistrées sur l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Ainsi et conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- statuant sur l'exécution du budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du **budget annexe Immobilier d'Entreprises** ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- considérant que le total des opérations effectuées en 2024 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Je vous propose :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget annexe Immobilier d'Entreprises** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget annexe Immobilier d'Entreprises** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1 - N° 25/03 - 04/E

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Trésorier Principal nous a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au **budget annexe Lotissement Romo 1**. Il constate toutes les opérations enregistrées sur l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Ainsi et conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- statuant sur l'exécution du budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du **budget annexe Lotissement Romo 1** ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- considérant que le total des opérations effectuées en 2024 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Je vous propose :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget annexe Lotissement Romo 1** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget annexe Lotissement Romo 1** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - N° 25/03 - 05/A

En application de l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Madame Nicole ROGER, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée Présidente de séance.

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/07 - 09 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la commune,

Considérant la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du Budget Principal 2024 annexée,

En application des articles L.2121-31 et L.5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, je vous propose d'adopter, pour le **Budget Principal**, le compte administratif de l'exercice 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
RECETTES	10 887 419,87 €	1 510 813,89 €	29 074 953,18 €	41 473 186,94 €
DEPENSES	13 720 287,80 €	982 081,65 €	26 647 854,14 €	41 350 223,59 €
RESULTAT	-2 832 867,93 €	528 732,24 €	+2 427 099,04 €	122 963,35 €
RESULTAT ANTERIEUR	-238 529,04 €		3 103 604,38 €	2 865 075,34 €
SOLDE CUMULE	-3 071 396,97 €	528 732,24 €	5 530 703,42 €	2 988 038,69 €

Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON), adopte, pour le Budget Principal, le compte administratif 2024, joint en annexe.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - N° 25/03 - 05/B

En application de l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Madame Nicole ROGER, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée Présidente de séance.

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/07 - 09 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la commune,

Considérant la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du Budget annexe Immobilier d'Entreprises 2024 annexée,

En application des articles L.2121-31 et L.5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, je vous propose d'adopter, pour le **Budget annexe Immobilier d'Entreprises**, le compte administratif de l'exercice 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
RECETTES	256 944,00 €	0,00 €	57 998,02 €	314 942,02 €
DEPENSES	249 745,89 €	0,00 €	57 945,40 €	307 691,29 €
RESULTAT	7 198,11 €	0,00 €	52,62 €	7 250,73 €
RESULTAT ANTERIEUR	40 874,40 €		18 063,03 €	58 937,43 €
SOLDE CUMULE	48 072,51 €	0,00 €	18 115,65 €	66 188,16 €

Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON), adopte, pour le Budget annexe Immobilier d'Entreprises, le compte administratif 2024, joint en annexe.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1 - N° 25/03 - 05/C

En application de l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Madame Nicole ROGER, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée Présidente de séance.

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/07 - 09 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la commune,

Considérant la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du Budget annexe Lotissement Romo 1 2024 annexée,

En application des articles L.2121-31 et L.5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, je vous propose d'adopter, pour le **Budget annexe Lotissement Romo 1**, le compte administratif de l'exercice 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
RECETTES	1 058 527,11 €	0,00 €	1 058 527,11 €	2 117 054,22 €
DEPENSES	1 058 527,11 €	0,00 €	1 058 527,11 €	2 117 054,22 €
RESULTAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	1,16 €	/	0,00 €	1,16 €
SOLDE CUMULE	1,16 €	0,00 €	0,00 €	1,16 €

Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON), adopte, pour le Budget annexe Lotissement Romo 1, le compte administratif 2024, joint en annexe.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU - N° 25/03 - 05/D

En application de l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Madame Nicole ROGER, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée Présidente de séance.

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 mars 2025 actant la clôture du budget annexe Eau et le transfert des résultats la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM).

Considérant la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du budget annexe Eau 2024 annexée,

En application des articles L.2121-31 et L.5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, je vous propose :

- d'adopter, pour le **budget annexe Eau**, le compte administratif de l'exercice 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
RECETTES	271 423,00 €	23 450,00 €	378 459,13 €	673 332,13 €
DEPENSES	324 238,44 €	105 025,15 €	288 266,14 €	717 529,73 €
RESULTAT	-52 815,44 €	-81 575,15 €	90 192,99 €	-44 197,60 €
RESULTAT ANTERIEUR	143 650,26 €	/	251 894 ,08 €	+395 544,34 €
SOLDE CUMULE	90 834,82 €	-81 575,15 €	342 087,07 €	+351 346,74 €

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 342 087,07 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement : + 90 834,82 €
- de reprendre au budget principal de la commune, les résultats du budget annexe Eau tels qu'arrêtés à l'édition des comptes de l'exercice 2024, pour être transférés à la CCRM, conformément à la délibération du 06 mars 2025, tels que détaillés ci-dessous :
 - Le résultat de fonctionnement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 342 087,07 €,
 - Le résultat d'investissement en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 90 384,82 €."

Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON), décide :

- d'adopter, pour le **budget annexe Eau**, le compte administratif 2024, joint en annexe ;
- de constater les résultats de clôture suivants :
 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 342 087,07 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement : + 90 384,82 €
- de reprendre au budget principal de la commune, les résultats du budget annexe Eau tels qu'arrêtés à l'édition des comptes de l'exercice 2024, pour être transférés à la CCRM, conformément à la délibération du 06 mars 2025, tels que détaillés ci-dessous :
 - Le résultat de fonctionnement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 342 087,07 €,
 - Le résultat d'investissement en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 90 384,82 €.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - N° 25/03 - 05/E

En application de l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Madame Nicole ROGER, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée Présidente de séance.

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 06 mars 2025 actant la clôture du budget annexe Assainissement et le transfert des résultats de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM).

Considérant la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du budget annexe Assainissement 2024 annexée.

En application des articles L.2121-31 et L.5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, je vous propose :

- d'adopter, pour le **budget annexe Assainissement**, le compte administratif de l'exercice 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
RECETTES	3 050 354,93 €	7 026,50 €	705 650,68 €	3 763 032,11 €
DEPENSES	2 249 275,10 €	125 240,81 €	661 884,62 €	3 036 400,53 €
RESULTAT	801 079,83 €	-118 214,31 €	43 766,06 €	726 631,58 €
RESULTAT ANTERIEUR	-393 156,37€		29 649,76 €	-363 506,61 €
SOLDE CUMULE	407 923,46 €	-118 214,31 €	73 415,82 €	363 124,97 €

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : +73 415,82 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : +407 923,46 €

- de reprendre au budget principal de la commune, les résultats du budget annexe Assainissement tels qu'arrêtés à l'édition des comptes de l'exercice 2024, pour être transférés à la CCRM, conformément à la délibération du 06 mars 2025, tels que détaillés ci-dessous :
 - Le résultat de fonctionnement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 73 415,82 €,
 - Le résultat d'investissement en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 407 923,46 €."

Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON), décide :

- d'adopter, pour le **budget annexe Assainissement**, le compte administratif 2024, joint en annexe ;
- de constater les résultats de clôture suivants :
 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : +73 415,82 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement : +407 923,46 €
- de reprendre au budget principal de la commune, les résultats du budget annexe Assainissement tels qu'arrêtés à l'édition des comptes de l'exercice 2024, pour être transférés à la CCRM, conformément à la délibération du 06 mars 2025, tels que détaillés ci-dessous :
 - Le résultat de fonctionnement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 73 415,82 €,
 - Le résultat d'investissement en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 407 923,46 €.

EXERCICE 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS - BUDGET PRINCIPAL - N° 25/03 - 06/A

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu les articles L.2121-31 et L.5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 06 mars 2025 actant la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement ainsi que le transfert des résultats la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2024,

Considérant ces résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Je vous propose les affectations de résultats suivantes pour le **budget Principal** :

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2024	26 647 854,14 €	29 074 953,18 €	+2 427 099,04 €
Résultat antérieur reporté (compte 002)		3 103 604,38 €	+3 103 604,38 €
Résultat de fonctionnement à affecter			+5 530 703,42 €

Résultat de clôture de fonctionnement du budget Eau 2024			+342 087,07 €
Résultat de clôture de fonctionnement du budget Assainissement 2024			+73 415,82 €

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2024	13 720 287,80 €	10 887 419,87 €	-2 832 867,93 €
Résultat antérieur reporté (compte 001)	-238 529,04 €		-238 529,04 €
Résultat global d'exécution en investissement			-3 071 396,97 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	982 081,65 €	1 510 813,99 €	+528 732,34 €
Besoin de financement			-2 542 664,63 €

Résultat de clôture d'investissement du budget Eau 2024			+90 834,82 €
Résultat de clôture d'investissement du budget Assainissement 2024			+407 923,46 €

Proposition d'affectation de résultat				
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Compte 1068	obligatoire		2 542 664,63 €	2 542 664,63 €
	complémentaire		0,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté Compte 002	du budget principal		2 988 038,79 €	3 403 541,68 €
	du budget annexe eau		342 087,07 €	
	du budget annexe assainissement		73 415,82 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001	du budget principal	3 071 396,97 €		-2 572 638,69€
	du budget annexe eau		90 834,82 €	
	du budget annexe assainissement		407 923,46 €	

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé d'inscrire ces montants dans le budget primitif principal, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Les excédents issus des budgets annexes Eau et Assainissement seront reversés à la Communauté de Communes, tel que décidé dans la délibération du 06 mars 2025 :

- Le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe Eau 2024, de 342 087,07 €, sera inscrit en dépenses au compte 65888.

- Le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe Assainissement 2024, de 73 415,82 €, sera inscrit en dépenses au compte 65888.
- Le résultat de clôture d'investissement du budget annexe Eau 2024, de 90 834,82 €, sera inscrit en dépenses au compte 1068.
- Le résultat de clôture d'investissement du budget annexe Assainissement 2024, de 407 923,46 € sera inscrit en dépenses au compte 1068."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON) adopte l'affectation de résultats proposée.

EXERCICE 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - N° 25/03 - 06/B

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu les articles L.2121-31 et L.5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2024,

Considérant ces résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Je vous propose les affectations de résultats suivantes pour le **budget annexe Immobilier d'Entreprises** :

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2024	57 945,40 €	57 998,02 €	+52,62 €
Résultat antérieur reporté (compte 002)		18 063,03 €	+18 063,03 €
Résultat de fonctionnement à affecter			+18 115,65 €

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2024	249 745,89 €	256 944,00 €	+7 198,11 €
Résultat antérieur reporté (compte 001)		40 874,40 €	+40 874,40 €
Résultat global d'exécution en investissement			+48 072,51 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement			+48 072,51 €

Proposition d'affectation de résultat			
Affectation obligatoire à l'investissement Compte 1068		0,00 €	0,00 €
Affectation complémentaire à l'investissement Compte 1068		0,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté Compte 002		18 115,65 €	+18 115,65 €
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001		48 072,51 €	+48 072,51 €

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé d'inscrire ces montants dans le budget primitif annexe Immobilier d'Entreprises, ainsi que le détail des restes à réaliser."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON) adopte l'affectation de résultats proposée.

EXERCICE 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1 - N° 25/03 - 06/C

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu les articles L.2121-31 et L.5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2024,

Considérant ces résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Je vous propose l'affectation de résultats suivante pour le **budget annexe Lotissement Romo 1** :

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2024	1 058 527,11 €	1 058 527,11 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté (compte 002)		0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter			0,00 €

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2024	1 058 527,11 €	1 058 527,11 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté (compte 001)		1,16 €	+1,16 €
Résultat global d'exécution en investissement			+1,16 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024			0,00 €
Excédent de financement			+1,16 €

Proposition d'affectation de résultat			
Affectation obligatoire à l'investissement Compte 1068			0,00 €
Affectation complémentaire à l'investissement Compte 1068			0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté Compte 002			0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001		+1,16 €	+1,16 €

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé d'inscrire ces montants inscrits dans le budget primitif annexe Lotissement Romo 1, ainsi que le détail des restes à réaliser."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON) adopte l'affectation de résultats proposée.

AJUSTEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LES BUDGETS ANNEXES 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT, ET LE BUDGET PRINCIPAL - N° 25/03 - 07

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 14 juin 2022 relative à la mise en place d'une autorisation de programme/crédits de paiement ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant création des autorisations de programme/crédits de paiement « Aménagement du quartier des Favignolles » pour les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération du 28 mars 2024 ajustant les autorisations de programme/crédits de paiement pour l'exercice 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CCRM ;

Considérant que la réalisation des travaux relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » est transférée à la CCRM compétente au 1^{er} janvier 2025 ;

Je vous propose de :

- **Clore** les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :
 - Budget annexe Eau : AP/CP 202204-3 - Aménagement du quartier des Favignolles :
 Autorisation : 336 000 €
 Réalisation : 62 739,92 €
 Solde : 273 260,08 €
 - Budget annexe Assainissement : AP/CP 202204-2 - Aménagement du quartier des Favignolles :
 Autorisation : 1 200 000 €
 Réalisation : 698 088,00 €
 Solde : 501 912,00 €
- **Modifier** l'appellation de l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget principal AP/CP 202202 en « Construction du groupe scolaire Albert CAMUS »
- **Créer** l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget principal AP/CP 202501 « Réhabilitation du gymnase St Marc » avec les montants suivants :

AP 202501

Réhabilitation du gymnase St Marc

Montant TTC	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
		2025	2026	2027
Création d'autorisation	1 200 000,00 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	150 000,00 €

Pour information, cette autorisation de programme sera financée par :

DETR/DSIL : 300 000,00 €

Fonds vert : 100 000,00 €

Autofinancement : 800 000,00 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux ajustements et création d'autorisations de programme / crédits de paiement, tels qu'indiqués ci-dessus."

Monsieur LORGEUX : "L'école Albert Camus sera terminée fin juin / début juillet. Nos enfants pourront rentrer à l'école au 1^{er} septembre 2025. Nous ferons d'ailleurs une inauguration le 4 septembre prochain. Evidemment, la cohabitation de l'école flambant neuve et le gymnase complètement obsolète nous oblige à entamer la rénovation substantielle du gymnase. C'est la raison pour laquelle nous ouvrons ce qu'on appelle une autorisation de programme, avec une prévision de 1,2 millions d'euros au total de l'enveloppe globale toutes taxes comprises."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions relatives aux autorisations de programme énumérées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux ajustements et création d'autorisations de programme / crédits de paiement, tels qu'indiqués ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL - N° 25/03 - 08/A

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu l'article 5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/07-09 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la commune,

Vu la délibération n° 25/02-04 du Conseil Municipal du 06 mars 2025 prenant acte d'un débat autour du rapport d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2025,

Considérant la note de présentation brève et synthétique du budget principal 2025 annexée,

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de budget primitif Principal 2025, qui se décompose comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

- Recettes de fonctionnement

Type de mouvement/Chapitre	BP 2025
Recettes de fonctionnement	31 490 764,68 €
Mouvements réels	31 421 663,68 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 403 541,68 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	44 379,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 225 515,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	3 426 883,00 €
731 - FISCALITE LOCALE	15 759 790,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 113 056,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	446 393,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 106,00 €
Mouvements d'ordre	69 101,00 €
042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	69 101,00 €

- Dépenses de fonctionnement

Type de mouvement/Chapitre	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	31 490 764,68 €
Mouvements réels	26 640 508,68 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 031 342,79 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	16 558 584,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 495 856,89 €
66 - CHARGES FINANCIERES	544 220,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 733,00 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	2 772,00 €
Mouvements d'ordre	4 850 256,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 053 000,00 €
042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 797 256,00 €

➤ **Section d'investissement**

- Recettes d'investissement

Type de mouvement/Chapitre	Reports	BP 2025	Total prévu
Recettes d'investissement	1 510 813,99 €	15 071 911,24 €	16 582 725,23 €
Mouvements réels	1 510 813,99 €	6 963 546,24 €	8 474 360,23 €
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	498 758,28 €	498 758,28 €
024 - PRODUITS DES CESSIONS	0,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	3 760 614,63 €	3 760 614,63 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 252 316,24 €	1 050 082,33 €	2 302 398,57 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	103 465,00 €	103 465,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4582 - OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	258 497,75 €	50 626,00 €	309 123,75 €
Mouvements d'ordre		8 108 365,00 €	8 108 365,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 053 000,00 €	3 053 000,00 €
040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 797 256,00 €	1 797 256,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		3 258 109,00 €	3 258 109,00 €

- Dépenses d'investissement

Type de mouvement/Chapitre	Reports	BP 2025	Total prévu
Dépenses d'investissement	982 081,65 €	15 600 643,58 €	16 582 725,23 €
Mouvements réels	982 081,65 €	12 273 433,58 €	13 255 515,23 €
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	3 071 396,97 €	3 071 396,97 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	498 758,28 €	498 758,28 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	707 465,00 €	707 465,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 390,00 €	119 283,00 €	141 673,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	100 266,54 €	747 812,00 €	848 078,54 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	634 219,39 €	1 610 493,22 €	2 244 712,61 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	181 643,40 €	978 902,00 €	1 160 545,40 €
4581 - OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS VEFA POLE CITOYEN JEUNESSE	43 562,32 €	0,00 €	43 562,32 €
Total des opérations d'équipement	0,00 €	4 539 323,11 €	4 539 323,11 €
OP 202201 - REHABILITATION EGLISE ST AIGNAN DE LANTHENAY	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
OP 202202 - GROUPE SCOLAIRE ST MARC ET GYMNASE	0,00 €	1 780 000,00 €	1 780 000,00 €
OP 202203 - EGLISE ST ETIENNE NEF COTE OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OP 202204 - REAMENAGEMENT DU QUARTIER DES FAVIGNOLLES	0,00 €	1 665 000,00 €	1 665 000,00 €
OP 202301 - POLE CITOYEN JEUNESSE	0,00 €	191 323,11 €	191 323,11 €
OP 202302 - EGLISE ST ETIENNE NEF INTERIEURE	0,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €
OP 202303 - REHABILITATION EGLISE ST AIGNAN - TRANCHE OPTIONNELLE	0,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €

OP 202304 - REHABILITATION ORGUE EGLISE ST ETIENNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OP 202501 - REHABILITATION DU GYMNASE - ST MARC	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Mouvements d'ordre		3 327 210,00 €	3 327 210,00 €
040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		69 101,00 €	69 101,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		3 258 109,00 €	3 258 109,00 €

Monsieur NAUDION : "Nous souhaitons remercier le service financier et M. SEGUIN pour la présentation qui nous a été faite au moment de la Commission des Finances. Nous pouvons noter une stabilisation de la masse salariale en 2025 par rapport à 2024, malgré des augmentations des charges de l'Etat. Mais nous sommes encore à 3 points au-dessus de la moyenne nationale en terme de dépenses de personnel. Il faudra sûrement continuer dans ce sens-là.

Il y a quelques points qui nous interrogent sur les dépenses de fonctionnement :

- L'évolution des dépenses de gestion courante qui augmentent de 21,5 % : 2 060 000 € en 2024 contre 2 495 000 € en 2025 ;
- Les contrats de prestation de service qui évoluent aussi de 662 000 € à 812 000 €, donc + 150 000 € ;
- L'entretien de terrains qui augmente de 94 300 € à 208 200 € ;
- Le chauffage qui continue à augmenter de 620 000 € à 642 000 €. A ce propos, par rapport aux investissements, il n'est pas prévu d'économies d'énergie et donc, d'isolation des bâtiments municipaux qui serait grandement à faire.

Pour l'investissement, c'est la continuité des travaux qui sont déjà engagés avec la réfection du toit de l'école des Tuileries. Par contre, la voirie, en 2024 on avait 271 000 € de travaux, et on descend à 240 000 € cette année alors qu'il y a beaucoup à faire et qu'il reste encore 92 000 € de restes à réaliser par rapport à l'an dernier.

Enfin, le dernier point est sur le taux de financement. Dans la courbe qui nous a été présentée en commission des finances, les courbes recettes par rapport aux dépenses se rapprochent plus que légèrement en 2025. Il ne faudrait pas qu'elles finissent par se rejoindre et créer un effet ciseaux partiellement."

Monsieur SEGUIN : "Simplement sur la voirie, il est prévu cette année 177 000 € pour la rue de la Forêt, 77 000 € pour la rue du Moulin Rouge et je vous rappelle que dans le cadre du marché de travaux concernant la voirie, tous les ans nous mettons 150 000 €, ce qui fait un total de 404 000 € pour la voirie. Donc les efforts sont faits aussi sur la voirie."

Monsieur LORGEUX : "Oui, ils sont moins importants que par le passé parce que ce sera la dernière année où il nous faut avaler la fin des paiements des très grosses opérations. Je rappelle qu'en 2026 il n'y aura plus à payer pour l'école Albert Camus puisque nous aurons avalé les 8 millions d'euros de paiement, donc cela va nous donner beaucoup d'oxygène.

Deuxièmement, nous achèverons après presque une décennie, tous les travaux et le paiement des travaux de l'église Saint-Etienne qui représentaient plusieurs millions d'euros. Nous l'inaugurons le 28 juin avec Monseigneur BESTION. Cette église qui est un bâtiment communal depuis la séparation des Eglises et de l'Etat, a fait l'objet d'un financement très important de la DRAC, c'est-à-dire du Ministère de la Culture, à 50 %, et de la Ville de Romorantin-Lanthenay. C'est une opération fondamentale qui est également une opération patrimoniale, historique, et pour les paroissiens c'est un lieu de culte également.

De même, à la fin de l'année nous aurons terminé le paiement de la rénovation de l'église Saint Aignan de Lanthenay, une église du 11^{ème} siècle à laquelle nous sommes très attachés aussi.

Donc, ce sont deux très grosses opérations que nous avons menées qui se terminent, et qui représentaient un effort quasiment d'un million d'euros d'investissement par an. Donc, là aussi on va retrouver de l'oxygène que nous pourrions redéployer sur un certain nombre d'opérations : soit des opérations bâtementaires, soit évidemment des rues qui doivent être refaites."

Monsieur NAUDION : "Vous n'avez pas répondu à ma question sur l'évolution des dépenses de gestion courante qui augmentent de presque 450 000 €."

Monsieur LORGEUX : "C'est ce qu'on va reverser cette année à la CCRM pour la dernière fois et qui correspond à notre part au titre de 2024 de l'eau et l'assainissement. C'est d'ailleurs cela, si je prends l'assainissement, qui va nous permettre de financer cette année une part très importante de la réfection des tuyaux d'assainissement à Mur-de-Sologne qui étaient dans un état catastrophique.

Et puis cette année, même s'il faut que nous appréhendions la rénovation énergétique de manière rationnelle, je voulais dire que dans le cadre de la négociation que nous avons menée avec ENGIE pour le chauffage, nous changeons 63 chaudières. Cela devrait déjà apporter des économies substantielles, indépendamment des problèmes d'isolation que nous devons impérativement traiter."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (23 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON), le budget Principal 2025 tel que proposé.

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - N° 25/03 - 08/B

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu l'article 5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/07-09 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la commune,

Vu la délibération n° 25/02-04 du Conseil Municipal du 06 mars 2025 prenant acte d'un débat autour du rapport d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2025,

Considérant la note de présentation brève et synthétique du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2025 annexée,

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de budget primitif annexe Immobilier d'Entreprises 2025, qui se décompose comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

- Recettes de fonctionnement

Type de mouvement/Chapitre	BP 2025
Recettes de fonctionnement	73 780,65 €
Mouvements réels	71 710,65 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	18 115,65 €
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	18 186,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 409,00 €
Mouvements d'ordre	2 070,00 €
042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 070,00 €

- Dépenses de fonctionnement

Type de mouvement/Chapitre	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	73 780,65 €
Mouvements réels	53 595,65 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 175,65 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	11 400,00 €
Mouvements d'ordre	20 185,00 €
042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 185,00 €

➤ **Section d'investissement**

- Recettes d'investissement

Type de mouvement/Chapitre	Reports	BP 2025	Total prévu
Recettes d'investissement	0,00 €	305 833,51 €	305 833,51 €
Mouvements réels	0,00 €	285 648,51 €	285 648,51 €
001 - EXCEDENT OU DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		48 072,51 €	48 072,51 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	237 576,00 €	237 576,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	20 185,00 €	20 185,00 €
040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 185,00 €	20 185,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00 €	0,00 €

- Dépenses d'investissement

Type de mouvement/Chapitre	Reports	BP 2025	Total prévu
Dépenses d'investissement	0,00 €	305 833,51 €	305 833,51 €
Mouvements réels	0,00 €	303 763,51 €	303 763,51 €
001 - EXCEDENT OU DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		0,00 €	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	248 570,00 €	248 570,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	55 193,51 €	55 193,51 e
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €
040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (23 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON), le budget annexe Immobilier d'Entreprises 2025 tel que proposé.

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1 - N° 25/03 - 08/C

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu l'article 5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/07-09 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la commune,

Vu la délibération n° 25/02-04 du Conseil Municipal du 06 mars 2025 prenant acte d'un débat autour du rapport d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2025,

Considérant la note de présentation brève et synthétique du budget annexe Lotissement Romo 1 2025 annexée,

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de budget primitif annexe Lotissement Romo 1 2025, qui se décompose comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

- Recettes de fonctionnement

Type de mouvement/Chapitre	BP 2025
Recettes de fonctionnement	1 058 527,11 €
Mouvements réels	0,00 €
Mouvements d'ordre	1 058 527,11 €
042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 058 527,11 €

- Dépenses de fonctionnement

Type de mouvement/Chapitre	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	1 058 527,11 €
Mouvements réels	0,00 €
Mouvements d'ordre	1 058 527,11 €
042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 058 527,11 €

➤ **Section d'investissement**

- Recettes d'investissement

Type de mouvement/Chapitre	Reports	BP 2025	Total prévu
Recettes d'investissement	0,00 €	1 058 528,27 €	1 058 528,27 €
Mouvements réels	0,00 €	1,16 €	1,16 €
001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	1,16 €	1,16 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	1 058 527,11 €	1 058 527,11 €
040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 058 527,11 €	1 058 527,11 €

- Dépenses d'investissement

Type de mouvement/Chapitre	Reports	BP 2025	Total prévu
Dépenses d'investissement	0,00 €	1 058 528,27€	1 058 528,27€
Mouvements réels	0,00 €	1,16 €	1,16 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	1,16 €	1,16 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	1 058 527,11 €	1 058 527,11 €
040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 058 527,11 €	1 058 527,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (23 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON), le budget annexe Lotissement Romo 1 2025, tel que proposé.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - N° 25/03 - 09

Monsieur GUIMONET, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la délibération 24/05-11/A du 10 décembre 2024 fixant le versement d'acomptes de subventions à certaines associations pour le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération inscrite à l'ordre du jour en date du 10 avril 2025 fixant le budget primitif 2025 ;

Vu le montant inscrit au budget 2025 notamment au chapitre 65 compte 65748 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative ;

Considérant qu'il y a lieu de signer des conventions entre la Ville et les associations concernées par tout versement annuel supérieur à 23 000 € ;

Je vous propose :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations, tel que récapitulé dans le document joint ;
- De préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2025 ;

- De subordonner les versements annuels supérieurs à 23 000 €, à la signature des conventions avec la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- De mandater Monsieur le Maire pour procéder à ces versements."

Monsieur LORGEUX : "Je voulais attirer votre attention sur un point : au mois de juin je serai probablement amené à vous proposer un complément pour trois associations :

1. Sologne Olympique Romorantin (SOR) : je vous proposerai de compenser une partie de la baisse de la subvention départementale ;
2. Foot Sud 41 : je vous proposerai de contribuer a posteriori à l'achat d'un minibus portant le montant de la subvention à 25 000 € ;
3. Sologne Nature Environnement (SNE) : je vous proposerai probablement 10 000 € pour aider SNE à l'aménagement des trois hectares à la sortie de Romorantin-Lanthenay, qui ont fait l'objet d'un leg de M. CORNIER, ce qui porterait la subvention à 15 000 € au total.

Avez-vous des questions ?"

Monsieur NAUDION : "Oui, Monsieur le Maire, c'est juste pour savoir s'il y a une nouvelle association à Romorantin-Lanthenay parce que j'ai vu que l'on donne une subvention de 5 000 € au 'Lièvre à la royale'."

Monsieur LORGEUX : "Il s'agit d'une subvention attribuée aux Journées Gastronomiques de Sologne (JGS) juste pour le trophée du concours. Pour l'essentiel, c'est la Communauté de Communes qui verse aujourd'hui pour les JGS."

Mme ROGER, M. DUVAL, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, et Mme BARRY, M. CHEMINOT, M. GAVEAU, Conseillers municipaux, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations, tel que récapitulé dans le document joint ;
- précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2025 ;
- subordonne les versements annuels supérieurs à 23 000 €, à la signature des conventions avec la Ville et autorise Monsieur le Maire à les signer ;
- mandate Monsieur le Maire pour procéder à ces versements.

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - BILAN 2024 - N° 25/03 - 10

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Je vous propose d'adopter le bilan pour le budget principal listé ci-dessous :

Acquisitions immobilières réalisées par la commune :

Propriétaire	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie en m ²	Prix	Délibération
M. et Mme DESEINE	Alignement	2 Rue des Marathions	BV 526, 536	152	608 €	22/07-04
M. GUEGUEN CHOTARD	Alignement	415 Rue de la Richardière	BZ 268	42	168 €	22/04-10/A
Mme VACHEROT	Alignement	Allée de la Tuilerie	K 631, 628	56	244 €	21/05-03/E
M. et Mme KIR	Alignement	Rue Maurice Sagnole	CH 387, 388, 389	302	1 208 €	22/04-10/A

M. MACHAVOINE	Immeuble (Hôtel S ^t Pol)	15 Rue de la Pierre	BH 58	345	165 000 €	23/09-05/A
M. et Mme PAULMIER	Alignement	47 Allée de la Dabinerie	AX 774, 779	134	536 €	23/07-03/C
M. et Mme SIMON	Alignement	Rue des Trois communes	BZ 753	20	80 €	17/10-07/B
M. HARAULT	Alignement	Rue des Grenouillères	AL 373	14	56 €	14/05-08/C
Consorts LEMOR	Alignement	Lieu-dit Les Grelets	BZ 836	486	1 944 €	23/07-03/C
M. MOSSERON	Terrains	Rue des Meulans	AN 481, 485, 488, 494, 495, 496, 497, 500, 501	51 004	153 012 €	23/09-05/D
SAS L'ERE HABITAT	Alignement	Rue des Malvas	F 1307 F 1342	634	2 536 €	23/09-05/E
SCI P2S	Immeuble	33B rue des Capucins	AY 1064	1 732	100 000 €	23/09-05/B
SCI JP IMMO	Immeuble	35 rue des Capucins	AY 439, 628	1 627	120 000 €	23/09-05/C
M. MOREAU	Alignement	Rue des Trois Communes	BZ 751	8	32 €	17/10-07/B
M. GODARD et Mme BUVAL	Alignement	Rue des Gentils	AO 904	98	392 €	24/01-07/B
BONNISSEAU	Alignement	Rue des Mûriers et chemin rural rue de Langon	BY 685, 711	356	1 424 €	24/02-09
M. CHARPENTIER	Alignement	Rue des Malvas	CN 219, 222	65	260 €	24/02-09
TERRES DE LOIRE HABITAT	Terrain	Rue du 8 Mai 1945	AY 1152	749	1 €	24/01-07/A
TOTAL				57 824	547 501 €	

Cessions immobilières réalisées par la commune :

Acquéreur	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie en m ²	Prix	Délibération
SCI SPN Clinique vétérinaire	Terrain	Rue de Veilleins	CL 180	619	10 000 €	22/06-07/C
SA LOIR ET CHER LOGEMENT	Terrains	Rue Georges Guynemer - Lieu-dit Les Grelets	BZ 66, 668, 670	11 817	1 €	20/01-03
TOTAL				12 436	10 001 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les bilans fonciers pour le budget principal.

OPERATIONS FONCIERES : ACQUISITION POUR L'APPLICATION D'UN ALIGNEMENT - RUE DE GOMBAULT - N° 25/03 - 11

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de l'application d'un alignement rue de Gombault, le propriétaire des parcelles concernées a accepté de les céder à la commune, à savoir :

- parcelle cadastrée section CM n°237, d'une superficie totale de 10 m² ;
- parcelle cadastrée section CM n°238, d'une superficie totale de 6 m² ;
- parcelle cadastrée section CM n°239, d'une superficie totale de 6 m² ;
- parcelle cadastrée section CM n°240, d'une superficie totale de 6 m² ;
- parcelle cadastrée section CM n°241, d'une superficie totale de 16 m² ;
- parcelle cadastrée section CM n°242, d'une superficie totale de 15 m² ;
- parcelle cadastrée section CM n°243, d'une superficie totale de 7 m² ;
- parcelle cadastrée section CM n°244, d'une superficie totale de 7 m² ;
- parcelle cadastrée section CM n°245, d'une superficie totale de 32 m² ;
- parcelle cadastrée section CM n°246, d'une superficie totale de 18 m² ;

Je vous propose de décider l'acquisition de ces parcelles au prix de quatre euros du mètre carré et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document y afférent, et de prendre en charge les frais d'actes."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide l'acquisition** par la Ville, au prix de **4 euros le mètre carré**, des parcelles cadastrées section CM n° 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245 et 246, d'une superficie totale de 123 m², à la **SCI LES MEULANS - M. ZEYREK Yusuf** ;
- **autorise** M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document y afférent, et de prendre en charge les frais d'actes.

CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX ECHANGES D'EXPERIENCES CONCERNANT LA PETITE ENFANCE - N° 25/03 - 12/A

Madame POUGET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Les structures Petite enfance de la Ville, c'est-à-dire la crèche des Fauvettes, la crèche des Rossignols et le Relais petite enfance (RPE), sont amenées à participer à des échanges avec des structures impliquées dans l'accueil des jeunes enfants.

Ces échanges ont vocation à diffuser les bonnes pratiques professionnelles, à enrichir les connaissances des professionnels de la petite enfance et à animer un réseau professionnel. Ils impliquent d'autres crèches municipales ainsi que des crèches privées installées sur le territoire départemental.

Les crèches municipales et le RPE peuvent accueillir ces partenaires ou se déplacer dans leurs locaux.

Afin de développer ces échanges et de les couvrir juridiquement, il est proposé une convention-cadre relative aux échanges d'expériences concernant la petite enfance.

Je vous propose d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes prises sous couvert de cette convention-cadre."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention-cadre relative aux échanges d'expériences concernant la Petite enfance, telle qu'annexée, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes prises sous couvert de cette convention-cadre.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES DU LOIR ET CHER (GABLEC) RELATIVE A L'ORGANISATION DES MARCHES DE PRODUCTEURS BIOLOGIQUES - N° 25/03 - 12/B

Madame DOYON, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de l'animation commerciale du centre-ville, la commune organise des marchés qui voient proposer à la vente des produits issus des agriculteurs biologiques établis en Loir-et-Cher coalisés au sein du Groupement des agriculteurs biologiques du Loir-et-Cher (GABLEC). Ces événements traduisent la volonté de la collectivité de valoriser les productions locales, notamment maraîchères et viticoles.

Ces marchés se tiennent sous la halle à raison de six éditions par an, le dimanche matin. La Ville et les exposants sont convenus d'un tarif de 70 euros par événement, soit 420 euros annuels de recettes au profit de la commune.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à ratifier la convention relative à l'organisation des marchés de producteurs biologiques annexée ainsi que tout document s'y rapportant."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ratifier la convention relative à l'organisation des marchés de producteurs biologiques, telle qu'annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE - N° 25/03 - 12/C

Madame ESCAMEZ, Adjointe au Maire , Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La commune a mis en place un service d'accompagnement numérique depuis le mois d'octobre 2024. Sa vocation est de permettre à la population de s'approprier les différents outils numériques, c'est-à-dire notamment les ordinateurs, tablettes et téléphones, devenus incontournables. En cela, la Ville entend faciliter la vie quotidienne, le lien intergénérationnel et l'insertion professionnelle.

En outre, la démarche municipale complète le conseiller numérique déployé par l'Etat et l'association Conseils et ressources illettrisme analphabétisme (CRIA).

Afin de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi au nouveau service, la commune et la Maison de l'emploi (MDE) sont à même de coopérer. Cet effort commun prendrait la forme d'une mise à disposition de salles dans les locaux de la MDE à raison de deux demi-journées par mois.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à ratifier la convention de partenariat avec la MDE au sujet de l'accompagnement numérique ainsi que tout document s'y rapportant."

M. GUIMONET, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ratifier la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi, au sujet de l'accompagnement numérique, ainsi que tout document s'y rapportant.

CONVENTION TOUR VIBRATION 2025 - N° 25/03 - 12/D

Madame PERSEGOL, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Après le succès des deux premières éditions 2023 et 2024 avec 25 000 puis 30 000 personnes, la SAS Vibration propose de reproduire le "Tour Vibration 2025" sur l'esplanade de la Pyramide François 1^{er}.

Ce concert, gratuit pour la population, est programmé le samedi 20 septembre 2025, à partir de 20h. Il mettra en scène des artistes de renommée et génèrera des retombées économiques et médiatiques pour notre Ville. Il permettra également de mettre en valeur l'association romorantinaise des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Aussi, il est proposé de conclure une convention fixant les conditions et modalités du partenariat, ainsi que les modalités financières, entre la SAS Vibration, la Ville, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, et la SAS Régie 1981. A ce titre, la Ville participera à la hauteur de 27 000€ TTC.

Je vous demande donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention à venir, ainsi que tout document permettant son renouvellement dans les mêmes conditions financières."

Monsieur LORGEUX : "Je voulais remercier particulièrement Isabelle MOUSSY et Philippe SEGUIN pour leurs négociations avec les personnes de la SAS Vibration. Cela a été un grand succès. C'est gratuit pour les gens qui viennent et c'est un événement important pour l'animation de la Ville."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la convention relative au Tour Vibration 2025, entre la Ville, la CCRM, la SAS Tour Vibration et la SAS Régie 1981, telle qu'annexée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à venir, ainsi que tout document permettant son renouvellement dans les mêmes conditions financières.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 25/03 - 13/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

✓ **Création du poste suivant :**

Filière technique

Adjoint technique territorial 1 poste à temps non complet.....25/35^{ème}

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DE VACATIONS - N° 25/03 - 13/B

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Centre de Loisirs d'Education Populaire municipal organise au printemps/été 2025, trois classes découvertes, avec la participation de professeurs des écoles. Il s'agit des classes découvertes suivantes :

- La classe linguistique, du vendredi 2 mai 2025 au vendredi 9 mai 2025 (8 jours) au Centre PEP de Montmartin sur Mer (50590), avec la participation de 3 enseignants de l'école élémentaire du Bourgeau ;
- La classe de mer, du lundi 19 mai 2025 au mardi 27 mai 2025 (9 jours) au Village au bord de mer à Saint Hilaire de Riez (85270), avec la participation de 2 enseignants de l'école élémentaire Émile Martin ;

- La classe d'équitation, du samedi 14 juin 2025 au samedi 21 juin 2025 (8 jours) au Centre Gué de Frise à Arquian (58310), avec la participation de 2 enseignants de l'école élémentaire des Tuileries ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinue, il convient de rémunérer ces professeurs à la vacation.

Le montant de la vacation à verser à chacun des enseignants sera de :

- 240 € net pour les professeurs des écoles participant à la classe linguistique ;
- 270 € net pour les professeurs des écoles participant à la classe de mer ;
- 240 € net pour les professeurs des écoles participant à la classe équitation ;

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS SAISONNIERS - N° 25/03 - 13/C

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services ;

Comme chaque année, il sera procédé au recrutement de jeunes pendant les congés scolaires et universitaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.).

Il convient de créer **20 postes** à temps complet, répartis comme suit :

- **Adjoint technique territorial - Temps complet (TC) : 12**
- **Adjoint administratif - Temps complet (TC) : 8**

Les personnes nommées seront rétribuées sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit l'indice de rémunération 366.

Les contrats à durée déterminée seront conclus pour une durée d'un mois.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

QUESTIONS DIVERSES : aucune intervention.

La séance est levée à 18 h 14.

Le Président,

Jeanny LORGEUX

La Secrétaire,

Laurence MERCIER

INDEX

N° 25/03 – 01 - Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
N° 25/03 – 02 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2025	2
N° 25/03 – 03 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025	3
N° 25/03 – 04 - Exercice 2024 : Adoption des Comptes de Gestion :	
A/ Budget principal.....	4
B/ Budget annexe Eau	4
C/ Budget annexe Assainissement.....	5
D/ Budget annexe Immobilier d'Entreprises	6
E/ Budget annexe Lotissement Romo 1.....	6
N° 25/03 – 05 - Exercice 2024 : Adoption des Comptes Administratifs :	
A/ Budget principal.....	7
B/ Budget annexe Immobilier d'Entreprises	7
C/ Budget annexe Lotissement Romo 1.....	8
D/ Budget annexe Eau	9
E/ Budget annexe Assainissement.....	10
N° 25/03 – 06 - Exercice 2024 : Affectation des résultats définitifs :	
A/ Budget principal.....	11
B/ Budget annexe Immobilier d'Entreprises	13
C/ Budget annexe Lotissement Romo 1.....	14
N° 25/03 – 07 - Ajustements d'autorisations de programme / crédits de paiement pour les budgets annexes 2024 Eau et Assainissement, et le budget Principal .	15
N° 25/03 – 08 - Budgets primitifs 2025 :	
A/ Budget principal.....	16
B/ Budget annexe Immobilier d'Entreprises	19
C/ Budget annexe Lotissement Romo 1.....	20
N° 25/03 – 09 - Attribution des subventions aux associations ou autres organismes au titre de l'année 2025.....	21
N° 25/03 – 10 - Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2024.....	22
N° 25/03 – 11 - Opérations foncières : acquisition pour l'application d'un alignement - Rue de Gombault	24
N° 25/03 – 12 - Conventions :	
A/ Convention-cadre relative aux échanges d'expériences concernant la Petite enfance.....	24
B/ Partenariat avec le Groupement des agriculteurs biologiques du Loir et Cher (GABLEC) relative à l'organisation des marchés de producteurs biologiques.....	25
C/ Partenariat avec la Maison de l'Emploi concernant l'accompagnement numérique.....	25
D/ Tour Vibration 2025.....	25
N° 25/03 – 13 - Personnel Communal :	
A/ Modification du tableau des effectifs.....	26
B/ Rémunération de vacances.....	26
C/ Emplois saisonniers	27
Questions diverses	27